

ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATATION

I. OBJET

Le présent règlement intérieur est établi en respect des statuts de l'A.A.S. FRESNES dont la section Natation fait partie intégrante, il ne saurait déroger à ces statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement propres à la section. Les adhérents (ou membres) de la section, par leur adhésion s'engagent à respecter le règlement intérieur dans toutes les activités organisées par la section où à l'initiative de celle-ci, quel qu'en soit le lieu.

Le règlement intérieur est établi par le bureau de la section qui a la possibilité de le modifier chaque fois qu'il le juge utile pour le bon fonctionnement des activités.

Le règlement intérieur est déposé au siège de l'A.A.S. FRESNES. Il doit être approuvé par le bureau du comité directeur pour sa mise en application.

II. ACTIVITES DE LA SECTION

La section Natation a pour objectif principal de promouvoir les activités sportives et particulièrement dans les disciplines suivantes qui en constituent les activités habituelles :

- Activité familiale «tout petit à l'eau»,
- École de natation et compétition natation,
- Natation loisir,
- Aquagym,
- Activités handicap et activités diverses liés au bien être mental et physiologique.

Des stages et des activités de découverte et de loisir à caractère sportif pourront être organisés par la section dans le but de développer l'ouverture d'esprit et les connaissances des adhérents et de leur entourage.

III. ADHÉSION

Pour être reconnu valablement membre de la section, il convient de fournir un dossier complet comprenant :

- une fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'adhérent (ou son responsable en cas d'adhérent mineur),
- deux photos d'identités,
- un certificat médical datant de moins de trois mois attestant l'aptitude à pratiquer le sport concerné,
- le paiement de la cotisation annuelle définie par le bureau de la section.

Toute adhésion est réputée définitive pour la saison sportive et ne donne lieu à aucun remboursement excepté dans les cas suivants :

- maladie ou blessure entraînant une incapacité permanente de la pratique sportive avec certificat médical obligatoire,
- déménagement hors Île de France.

Dans les deux cas, le remboursement se fera au prorata de la cotisation.

En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine de Fresnes due à un événement particulier (problème technique, incident, accident, travaux, etc.) ainsi que pour les jours fériés, le club ne procédera à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

IV. RÈGLES DE VIES

• Discipline individuelle

L'entrée au bord des bassins pendant les activités de la section est réservée aux adhérents, pour les enfants et aux parents qui les accompagnent.

L'entrée est interdite à toute personne étrangère à la section non accompagnée par un adhérent sous condition également de l'accord d'un responsable de la section.

Les membres s'engagent à veiller à la correction de leur tenue et de leur langage. Cette tenue vestimentaire d'ailleurs répond également au règlement intérieur de la piscine : bonnet de bain obligatoire, slip de bain pour les hommes, maillots de bain classique (une ou deux pièces) pour les femmes. Toutes les autres tenues (bermuda, shorts, caleçons, manches longues, pantalon, paréo, etc.) sont donc interdites dans le bassin.

Nous en profitons pour rappeler deux principes fondamentaux de notre association: la mixité et la laïcité.

Les discussions politiques, religieuses et toutes discussions pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou moral des adhérents ou des membres du bureaux sont strictement interdites.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des vestiaires (à adapter par chaque section) afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant. Après l'entraînement ils doivent venir rechercher leurs enfants dans les vestiaires.

Tout parent qui reste pour assister à l'entraînement doit s'abstenir d'intervenir de quelque façon que ce soit dans le déroulement de celui-ci.

Les sportifs participent au rangement des accessoires et du matériel ayant servi à la pratique sportive.

• Ponctualité

Les sportifs se doivent d'être ponctuels aux séances d'entraînement et aux différentes compétitions, mais également lors des différentes activités de la section auxquelles ils sont convoqués. Tout adhérent mineur désirant quitter l'activité avant la fin prévue de celle-ci devra présenter une décharge parentale.

• Participation (Groupes Compétition Natation)

La présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un motif d'ordre sanitaire, scolaire ou professionnel valable. Les adhérents sélectionnés par leurs dirigeants et entraîneurs pour des compétitions s'engagent à honorer cette sélection par leur présence et leur participation à leur meilleur niveau, étant entendu qu'une absence est très préjudiciable, parfois rédhibitoire pour le groupe ou l'équipe surtout quand elle n'est signalée qu'au dernier moment.

- **Règles d'hygiène**

Le sport est reconnu comme une hygiène de vie. L'hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable à la bonne pratique du sport. Elles sont aussi une marque de respect pour les partenaires et les adversaires. Chaque adhérent s'engage à avoir une hygiène corporelle parfaite.

- **Respect des installations**

Tout adhérent s'engage à respecter les installations sportives mises à sa disposition. Toute dégradation accidentelle doit être immédiatement signalée au professeur, moniteur ou responsable de la section. Tout adhérent s'engage notamment à respecter le règlement de l'agglomération (CAVB) lié à l'utilisation de la piscine mise à la disposition de la section Natation. Tout adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité.

- **Sanctions**

Le bureau de la section a tout pouvoir pour prononcer des sanctions adaptées aux manquements aux règles édictées dans le présent règlement intérieur, sous forme d'avertissement oraux et écrits, voire de blâmes et de suspension en cas de récidive.

- **Attitudes délictuelles, vols**

Tout adhérent qui se sera rendu responsable de vol, même mineur, d'injures graves, de voies de fait envers toutes personnes, d'attitudes et de comportements délictuels en général sera déféré devant le bureau de la section qui prononcera toute sanction adaptée pouvant aller jusqu'à la radiation immédiate avec préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Les jeux d'argent et les paris sont interdits dans le cadre de la pratique sportive.

V. FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

- **Bureau de la section**

Le bureau de la section est élu pour 3 ans par l'assemblée générale qui se tient tous les ans. Le bureau attribue les différents postes nécessaires au bon fonctionnement de la section.

Le bureau désigne ses trois représentants au comité directeur de l'A.A.S FRESNES dont obligatoirement le président.

- **Cotisations et ressources**

Les cotisations des adhérents sont perçues lors de leur adhésion suivant les modalités définies dans la fiche d'inscription.

Elles constituent une partie importante des ressources de la section. On perçoit également :

- la subvention municipale,
- les subventions éventuelles d'autres collectivités locales et du FNDS,
- les produits autorisés par la loi et non contraires à l'esprit sportif et aux statuts de l'A.A.S FRESNES,
- les ressources provenant des diverses activités de la section.

- **Budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement de la section, est géré pendant tout l'exercice par le bureau élu, sous la responsabilité du président et du trésorier de la section.

Le livre de comptes est régulièrement présenté au bureau du comité directeur et à la commission de contrôle des comptes. Un justificatif écrit est fourni pour chaque dépense et chaque recette.

Le bureau de la section s'engage à ne pas effectuer de dépenses qui ne sont pas préalablement couvertes par des recettes. Les dépenses doivent être conformes aux statuts de l'association et aux objectifs sportifs de la section.

- **Assemblée générale de la section**

L'organisation de l'assemblée générale est de la responsabilité du président et du secrétaire en exercice.

L'assemblée générale est un moment privilégié pour débattre des activités de la saison en cours ou passées, analyser le bilan général les résultats sportifs et recueillir l'avis des adhérents sur les objectifs et actions à venir.

L'assemblée générale de la section doit se dérouler avec les statuts de l'A.A.S. FRESNES.

Le Président de l'A.A.S. FRESNES ou tous autres membres de son bureau est invité à assister à l'assemblée générale de la section.

Fait à Fresnes, le 1er octobre 2014



La Présidente,
Catherine Grandiau



Le Président de la Section Natation,
Philippe Dodille